

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 AVRIL 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2016

Date de la convocation : 31 mars 2016
64 membres en exercice
52 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille seize le six avril à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DALELE

Délibération n° 2016_014_CC_1 :

FINANCES - Vote des taux de la fiscalité directe locale au titre de 2016

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Comme tous les ans, le conseil communautaire est amené à valider les taux de la fiscalité directe locale : CFE, TEOM, taxe d'habitation et du foncier non bâti au titre de 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'ISSUE DES DÉBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VALIDE A LA MAJORITE les taux 2016 comme suit :

- **Taux de la CFE : 25%** (5 abstentions / 3 non)
- **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 16%** (3 abstentions / 10 non)
- **Taux de la taxe d'habitation : 6,82%** (1 non)

- VALIDE A L'UNANIMITE le taux 2016 de foncier non bâti à 1,43 %.

Délibération n° 2016_015_CC_2 :

FINANCES - Vote du budget primitif 2016 du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le droit fil des orientations budgétaires 2016 présentées en Conseil Communautaire du 21 mars 2016, il y a lieu à présent de valider le budget primitif 2016 du TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'ISSUE DES DÉBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ DÉCIDE DE :

- ADOPTER le budget primitif 2016 du TCO, conformément aux chapitres désignés ci dessus.

Résultat des votes :

- section de fonctionnement (8 abstentions / 3 non)
- section d'investissement (4 abstentions / 8 non)

- AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2016 du TCO.

Délibération n° 2016_022_CC_3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Modification du règlement intérieur du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Par délibération n° 2014-103/CC5-015 en date du 20 octobre 2014, le conseil communautaire a validé le règlement intérieur du TCO. En vertu de l'article 34 de celui-ci, le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents. Sur proposition du Président, et avis favorable de la commission de coordination et de propositions (CCP) en date du 17 mars 2016, il est demandé d'approuver une modification du règlement intérieur permettant l'intégration d'un autre membre, conseiller communautaire, au bureau communautaire. De plus, afin de prendre en compte les modifications des intitulés des commissions thématiques du TCO suite aux changements dans leurs compositions validés lors du conseil en date 12 octobre 2015 il est proposé de modifier l'alinéa 3 de l'article 25.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les modifications du règlement intérieur ci annexé comme suit :

L'article 34 validé par délibération n° 2014-103/CC5-015 en date du 20 octobre 2014 est remplacé par l'article 34 suivant : « Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents, et éventuellement d'un autre membre, conseiller communautaire. »

L'alinéa 3 de l'article 25 validé par délibération n° 2014-103/CC5-015 en date du 20 octobre 2014 est remplacé par l'alinéa 3 article 25 suivant : **Les commissions permanentes sont les suivantes : la commission de coordination et de propositions, la commission « affaires générales », la commission « politique de la ville / loisirs / sport / culture », la commission « aménagement / habitat / économie et tourisme », la commission « services publics ».**

- DIRE que les autres dispositions du règlement intérieur validé par délibération n° 2014-103/CC5-015 en date du 20 octobre 2014 demeurent inchangées.

Délibération n° 2016_023_CC_4 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection d'un membre du bureau communautaire

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Conformément au règlement intérieur du TCO, et particulièrement à son article 34 modifié, le bureau communautaire est composé du Président, des 15 vice-présidents et, éventuellement, d'un autre membre du conseil communautaire. L'autre membre du bureau non vice-président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé aux opérations de vote pour l'élection d'un membre au Bureau Communautaire.

Les opérations de votes sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour du scrutin :

Sont candidats :

- M. Erick FONTAINE (Commune de la Possession),

- M. Armand MOUNIATA (Commune de Le Port).

Le Président désigne Mme Vanessa MIRANVILLE et M. Philippe LUCAS pour assurer les fonctions d'assesseurs, ainsi que Mmes Sandra SINIMALE, Isabelle LATCHIMY et MM. Thierry MARTINEAU, Yoland VELLEZEN pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Candidat : M. Erick FONTAINE

Nombre de conseillers : 64

Nombre de présents : 47

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 50

Candidat : M. Armand MOUNIATA

Nombre de conseillers : 64

Nombre de présents : 47

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 50

A obtenu : M. Erick FONTAINE : 30 voix

A obtenu : M. Armand MOUNIATA : 20 voix

M. FONTAINE Erick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé « membre du bureau communautaire », et a été installé.

M. FONTAINE Erick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A L'ISSUE DU VOTE :

M. FONTAINE Erick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé « membre du bureau communautaire », et a été installé.

Délibération n° 2016_016_CC_5 :

ENVIRONNEMENT - Désignation d'un représentant du TCO au Conseil d'orientation de l'Observatoire Energie Réunion

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre de son partenariat avec l'Observatoire Energie Réunion (OER), le TCO doit désigner un représentant qui siégera au Conseil d'Orientation de cette structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER Mme Vanessa MIRANVILLE** comme représentant Titulaire du TCO au Conseil d'Orientation de l'OER.
- **DESIGNER M. Henry HIPPOLYTE** comme représentant Suppléant du TCO au Conseil d'Orientation de l'OER.

Délibération n° 2016_017_CC_6 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération Pépinière - 8 PLS au Port

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé à la CCP de se prononcer sur la demande de garantie des prêts de la SHLMR pour la réalisation de l'opération Pépinière - 8 PLS au Port représentant un montant de 830 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 46046 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER la garantie d'emprunt de la SHLMR par le TCO pour l'opération Pépinière – 8 PLS au Port conformément aux articles définis ci-dessous :**

- **Article 1 : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 830 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46046 constitué de 3 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

- o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

- o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2016_018_CC_7 :

VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE - Budget annexe 2016 de la Régie des Ports de Plaisance

Délibération n° 2016_019_CC_8 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte rendu des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le Président informe l'assemblée des décisions exécutées dans le cadre des délégations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.

Délibération n° 2016_020_CC_9 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions. Le Bureau Communautaire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

Délibération n° 2016_021_CC_10 :

AMENAGEMENT- PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Désignation des représentants du TCO au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Conformément à l'article L-751-2 du Code de Commerce, le Préfet de la Réunion a sollicité le Président du TCO aux fins de faire procéder à la désignation, par le Conseil Communautaire, des élus devant le représenter lors de la Commission départementale d'Aménagement Commercial devant se tenir le 25 avril 2016 pour une demande de création d'un ensemble de 4 280 m², ZAC Cœur de Ville, commune de la Possession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'ISSUE DES DÉBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER, pour représenter le Président du TCO, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial devant se tenir le 25 avril 2016 et statuant sur la demande de création d'un ensemble de 4 280 m² , ZAC Cœur de ville, commune de la Possession :

- M. PAUSE Daniel, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au titre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;**
- M. SAINT-ALME Guy, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.**

Levée de séance à 19h30.